

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Date de convocation : 10/10/2022

Nombre de Membres : en exercice : 08 - présents : 07 - représentés : 01 - votants : 08

L'An DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le 18 OCTOBRE, à 20 Heures 30, le Comité Syndical du SIVOM du Bois Tison, légalement convoqué, s'est réuni à l'école de Bois l'Evêque en séance ordinaire sous la présidence de M. Stéphane BOUCHER.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

M. Stéphane BOUCHER, M. Gilles CABOT, Mme Sophie LAMME et M. Laurent SOLER délégués de la commune de Bois d'Ennebourg.

Mme Céline CALBRIX, M. Stéphane CAVELAN et M. Frédéric TIHI délégués de la commune de Bois l'Evêque.

Absent excusé :

M. Bertrand DURAND (pouvoir à M. Frédéric TIHI).

Les deux communes du SIVOM du Bois Tison étaient représentées.

Secrétaire de séance : Mme Céline CALBRIX.

Objet : Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime (N° 22/2022)

Article L452-47 du Code général de la Fonction Publique

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- D'Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Extrait certifié conforme,
Fait et mis en ligne le 24 octobre 2022,
Le Président du SIVOM du Bois Tison,
M. Stéphane BOUCHER

Transmission contrôle de légalité le : 24 octobre 2022
Retour contrôle de légalité le :



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.